

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2019

DCM N° 19-12-19-7

Objet : Convention de partenariat entre l'ALEC du Pays Messin et la Ville de Metz.

Rapporteur: Mme SAADI

Par délibération du 31 octobre 2019, la Ville de Metz s'engageait dans la mise en œuvre d'un programme national expérimental de lutte contre la précarité énergétique intitulé PACTE -15 %.

Metz fait ainsi partie des huit territoires d'expérimentation du fait de son action menée en faveur de la transition énergétique, de ses objectifs de lutte contre la précarité énergétique inscrits dans son programme d'actions "Ambition Climat 2030" mais également par la présence de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin.

En effet, l'ALEC est devenue au fil des années une association phare en matière d'énergie, qui accompagne déjà sur le plan local de nombreux propriétaires de logements dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique ce qui lui permettra d'être opérationnelle très rapidement sur le programme PACTE -15% dont il est ici question.

Aussi, afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PACTE -15 % et au regard de leur intérêt mutuel en matière de lutte contre la précarité énergétique et de massification des travaux de rénovation énergétique, la Ville de Metz et l'ALEC du Pays Messin ont souhaité s'engager dans une convention de partenariat sur 2020 et 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme "Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique – Pacte – 15 %",

VU l'adoption d'Ambition Climat 2030 par délibération du 25 avril 2019 et l'objectif de lutter contre la précarité énergétique,

VU la délibération du 31 octobre 2019 relative à la signature d'une convention entre AMORCE et la Ville de Metz pour lutter contre la précarité énergétique,

VU les enjeux en matière de rénovation énergétique sur le territoire messin et de lutte contre la précarité énergétique,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'ALEC du Pays messin pour la mise en œuvre du PACTE -15% sur le territoire messin joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt commun pour la Ville de Metz et l'ALEC du Pays Messin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'ALEC du Pays Messin pour la mise en œuvre du PACTE -15 % sur le territoire messin pour les années 2020 et 2021, jointe en annexe.

ACCEPTE de verser à l'ALEC du Pays Messin au titre du présent partenariat une participation financière dont le montant définitif sera arrêté selon les modalités précisées dans la convention jointe, cette subvention comprenant une part fixe annuelle de 68 650 euros et ne pouvant excéder 139 000 euros par an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, les avenants éventuels et tous documents ou pièces connexes relatives à la présente affaire.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes au budget de l'année 2020.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ALEC DU PAYS MESSIN
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE -15% SUR LE TERRITOIRE MESSIN**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 décembre 2019,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays Messin, ayant son siège social à Metz au Cloître des Récollets, représentée par son Président René DARBOIS, dûment habilité(é) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Partenaire",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays Messin développe depuis 2011 la prise de conscience du grand public et des acteurs du territoire sur les enjeux liés aux changements climatiques et à l'efficacité énergétique.

En quelques années, l'ALEC est devenue, à Metz et à l'échelle du SCOTAM, un acteur incontournable et reconnu dans le domaine du conseil objectif et indépendant sur toutes les questions énergétiques que peuvent se poser les particuliers et les collectivités.

Les objectifs fixés par l'Etat en matière de rénovation énergétique de l'habitat et ceux inscrits notamment dans le Plan Climat messin favorisent le développement des missions de l'ALEC vers l'accompagnement approfondi des projets de rénovation énergétique de l'habitat individuel et de l'habitat collectif dont la demande en conseils ne cesse de croître.

La Ville de Metz a institué un dispositif de soutien financier des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. L'ALEC accompagne les propriétaires de logements messins dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique visant le niveau basse consommation et instruit les dossiers de demande de subventions qui sont présentés auprès de la Ville de Metz dans ce cadre.

La Ville de Metz est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre la précarité énergétique et vient d'être récemment retenue Collectivité Pilote pour mettre en œuvre aux côtés d'AMORCE, association qui est force de proposition dans le domaine de la transition énergétique, un programme expérimental de lutte contre la précarité énergétique intitulé PACTE -15%.

Le programme repose sur trois piliers :

1. Renforcer le repérage des ménages grâce au croisement des données sociotechniques (revenus, consommations d'énergie, surface du logement...) et via des actions de communication ciblées afin de constituer une base de données des foyers précaires vivant dans des passoires énergétiques ;
2. Réaliser auprès des ménages identifiés un premier niveau de diagnostic visant à qualifier leur situation de précarité. Celles étant dans une situation de précarité énergétique due au logement seront accompagnées dans une démarche de diminution de la consommation d'énergie dont le point de départ sera un diagnostic énergétique des logements ;
3. Identifier des situations similaires (géographiquement ou techniquement) dans lesquelles des opérations standardisées de rénovation énergétique pourraient être montées. Les ménages accompagnés dans le cadre du programme se verront donc proposer des travaux énergétiques à moindre coût et/ou inscrits dans une démarche clef en main.

La mise en œuvre du Pacte -15% s'appuie sur une instance territoriale de la résorption de la précarité énergétique qui aura pour rôles de :

- Fédérer les acteurs du territoire ;
- Améliorer la communication entre les acteurs et définir leurs contributions ;
- Évaluer et suivre les actions du programme sur le nombre de ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire.

Les ménages aux revenus modestes ou très modestes en précarité énergétique, ou les propriétaires bailleurs dont les logements privés sont occupés par des ménages aux revenus modestes ou très modestes seront les bénéficiaires du programme PACTE -15%.

C'est dans ce contexte et au regard de leur intérêt mutuel que la Ville de Metz et l'ALEC du Pays Messin ont souhaité s'engager dans la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre l'ALEC du Pays Messin et la Ville de Metz, dans le cadre du Pacte -15%.

Le programme PACTE -15% sera déployé sur le territoire de la Ville de Metz du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 conformément à la méthodologie établie par AMORCE dans sa note de présentation d'août 2019 (Annexe 1 de la convention).

Les objectifs fixés par AMORCE dans le cadre du PACTE -15% sur le territoire d'expérimentation messin sont les suivants :

- Nombre de ménages en précarité énergétique à contacter :
 - o 259 en 2020
 - o 517 en 2021

- Nombre de logements à visiter et nombre de diagnostics à réaliser :
 - o 129 en 2020
 - o 259 en 2021
- Nombre de ménages à accompagner vers les travaux de rénovation énergétique :
 - o 65 en 2020
 - o 129 en 2021

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qui ont été assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz, désignée Collectivité Pilote pour la mise en œuvre du PACTE -15%, s'engage à :

- Garantir le respect de la méthodologie sur laquelle repose le programme PACTE -15% et ses modalités d'intervention associées,
- Mettre en place un comité de pilotage avec les acteurs du territoire et organiser régulièrement des réunions du comité de pilotage,
- Participer aux comités de pilotage organisés par AMORCE ;
- Remettre à AMORCE sur la base notamment des éléments transmis par l'ALEC du Pays Messin un bilan du nombre de ménages touchés à chaque phase du dispositif et un bilan semestriel des dépenses réellement réalisées dans le cadre du dispositif local,
- Produire et conserver tous les justificatifs de réalisation des actions et des dépenses relatifs au PACTE -15%,
- Participer à la formation au diagnostic sociotechnique ainsi qu'aux comités de pilotage mis en place par AMORCE,
- Organiser des groupements de commandes,
- Contribuer à alimenter le site internet du programme PACTE -15% et tout autre support de communication développé par AMORCE à partir des résultats du dispositif lancé sur son territoire
- Allouer une participation financière d'un montant annuel maximum de 139 000 euros par an, au titre des années 2020 et 2021 à l'ALEC du Pays Messin dont le montant définitif sera arrêté et versé selon les modalités de l'article 5 de la présente convention. Le montant de la participation financière 2021 devra nécessairement faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ALEC DU PAYS MESSIN

L'ALEC du Pays Messin en tant qu'opérateur du PACTE -15% sur le territoire messin s'engage à ses frais et sous sa seule responsabilité à :

- Déployer les moyens humains et techniques nécessaires pour animer le programme sur le territoire et atteindre les objectifs fixés par AMORCE sur le territoire messin dans le cadre du PACTE -15%,
- Contribuer à l'organisation du comité de pilotage avec les acteurs du territoire et participer aux réunions du comité de pilotage mises en place par AMORCE,
- Réaliser un diagnostic territorial de la précarité énergétique et analyser les données disponibles sur le territoire pour repérer les ménages précaires (état des lieux, prise de contact avec les acteurs impliqués, identification des sources de données) ;
- Mettre au point une base de données des ménages précaires (conventionnement avec les acteurs du repérage, alimenter la base de données des ménages précaires et établir une liste de ménage potentiellement en précarité énergétique) ;

- Prendre des contacts (téléphonique et/ou en porte à porte) avec des propriétaires de logements privés et visiter les logements ;
- Réaliser des diagnostics énergétiques dans les logements privés occupés par des ménages précaires à la suite d'une prise de contact et leur proposer ou à leur propriétaire bailleur, des solutions de travaux adaptées à leur situation (scénarios de rénovation) ;
- Assister la Ville dans la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique avec l'objectif d'organiser des rénovations groupées ;
- Informer les propriétaires de logements des incitations financières existantes et accompagner les propriétaires de logements dans leur dossier de demande de subventions pour des travaux de rénovation énergétique.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU PROJET

La Ville de Metz et l'ALEC du Pays Messin se réuniront régulièrement pour suivre l'avancement du PACTE -15% sur le territoire messin. Des points d'étape seront établis et feront l'objet de compte-rendu.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Une participation financière sera versée par la Ville de Metz à l'ALEC pour participer aux frais engendrés par les missions de la présente convention. Le montant des crédits de fonctionnement alloués par la Ville de Metz sera au maximum de 139 000 euros par an sur les années 2020 et 2021 et sera définitivement arrêté par la Ville de Metz au vu des bilans et justificatifs fournis par l'ALEC du Pays Messin et en fonction des objectifs atteints et des disponibilités financières de la Ville.

Une part fixe annuelle fera l'objet d'un premier versement de 68 650 euros.

Les bilans et justificatifs à fournir par l'ALEC du Pays Messin pour permettre le versement de la part variable (70 350 euros) devront être transmis à la Ville de Metz selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Mars 2020 (part fixe)
- Juillet 2020 (part variable)
- Décembre 2020 (part variable)
- Mars 2021 (part fixe)
- Juillet 2021 (part variable)
- Décembre 2021 (part variable)

Le versement annuel part fixe plus part variable ne devra pas dépasser 139 000€.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin automatiquement au terme de l'opération, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs. Ils s'engagent également à faire figurer le logotype d'AMORCE dans le cadre du programme PACTE -15%, notamment en faisant figurer son logotype sur les rapports, les documents d'information et de communication, etc.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 9 – SUIVI DU PARTENARIAT

L'ALEC du Pays Messin s'engage à fournir à la Ville de Metz :

- Semestriellement : remplissage et envoi par courriel pour validation, puis par courrier, du récapitulatif semestriel des dépenses réalisées l'ALEC du Pays Messin selon le modèle transmis par AMORCE ;

- Semestriellement : justifier du temps de chaque intervenant par un tableau de suivi du temps passé dédié au PACTE -15%. Ce tableau, complété quotidiennement sera transmis à la Ville de Metz tous les six mois ;

- Semestriellement : présenter un bilan permettant d'établir le nombre de ménages contactés, le nombre de diagnostics énergétiques réalisés dans les logements privés, le nombre de dossiers de demande de subvention déposés pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique ;

- Annuellement : réalisation d'un entretien sur le bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme PACTE -15% ;

ARTICLE 10 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 11 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président
de l'ALEC :

Le Maire
de la Ville de Metz :

René DARBOIS

Dominique GROS